



VICE-PRESIDENCE,
MINISTRE DE L'AGRICULTURE,
DE L'ECONOMIE BLEUE
ET DU DOMAINE,
en charge de la recherche

N° 876 / VP / DBS / DIR

DIRECTION DE LA BIOSECURITE

Pirae, le 17 MAI 2021

Le Directeur

Affaire suivie par : AS
Valérie ROY

NOTE INFORMATIVE AUX IMPORTATEURS

Objet : Evolution de l'influenza aviaire en France.

Réf. : - Loi du pays n° 2013-12 du 06 mai 2013 réglementant, aux fins de protection en matière de biosécurité, l'introduction, l'importation, l'exportation et le transport interinsulaire des organismes vivants et de leurs produits dérivés ;
- Arrêté n° 979 CM du 24 juillet 2015 modifié portant fixation de la liste des marchandises susceptibles de véhiculer des agents de maladies transmissibles des animaux et de la liste des denrées alimentaires et aliments pour animaux susceptibles de ne pas répondre aux conditions de sécurité sanitaire des aliments ;
- Note aux importateurs n° 717 VP/DBS/DIR du 22 avril 2021 ;
- Note courte de la DGAL sur la situation de l'IAHP en France du 22 avril 2021 ;
- Rapport FUR_149742 de 195 pages notifié à l'OIE le 7 mai 2021 et publié sur <https://wahis.oie.int/#/events?viewAll=true> le 12 mai 2021.

Mesdames, Messieurs,

Le délai de trois mois s'étant écoulé après la clôture des foyers d'influenza aviaire hautement pathogène H5N8, les départements des Deux-Sèvres (79) et Haute-Garonne (31) ont retrouvé leur statut de département indemne d'infection par les virus de l'influenza aviaire hautement pathogène chez les volailles. Il a donc été décidé de lever les mesures de restriction relatives à l'importation de viandes fraîches de volailles, d'œufs, de produits à base de viande de volailles et d'ovoproduits des départements des Deux-Sèvres (79) et Haute-Garonne (31) n'ayant pas été soumis à un traitement thermique inactivant les virus de l'influenza aviaire issus de volailles abattues et d'œufs pondus à compter du 20 avril et 12 mai 2021 respectivement.

Par ailleurs, le rapport n° FUR_149742 relatifs aux foyers des Bas-Rhin (67) et Haut-Rhin (68) a précisé les dates de début de foyer.

Le tableau ci-après synthétise les dates de restriction par département depuis un an, pour les viandes de volailles, produits à base de viande, œufs et ovoproduits n'ayant pas été soumis à un traitement thermique garantissant la destruction des virus de l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) et de l'influenza aviaire faiblement pathogène (IAFP) :

Départements de restriction	Date d'élevage dans les 21 jours précédant l'abattage ou date d'abattage limites Date de ponte ou date d'emballage limites	Virus
Ardennes (02)	A compter du 01-janv-21	IAHP H5N8
Bas-Rhin (67)	A compter du 28-mar-21	IAHP H5N8
Corse-du-Sud (2A)	Entre le 22-oct-20 et le 24-fev-21	IAHP H5N8
Deux-Sèvres (79)	Entre le 19-nov-20 et le 20-avr-21	IAHP H5N8
Gers (32)	A compter du 15-dec-20	IAHP H5N8 IAFP H5N3
Haut-Rhin (68)	A compter du 07-fev-21	IAHP H5N8
Haute-Corse (2B)	Entre le 17-oct-20 et le 20-fev-21	IAHP H5N8
Haute-Garonne (31)	Entre le 28-dec-20 et le 12-mai-21	IAHP H5N8
Hautes-Pyrénées (65)	A compter du 29-nov-20	IAHP H5N8 IAFP H5Nx
Haute-Savoie (74)	A compter du 20-mar-21	IAHP H5N8
Landes (40)	A compter du 15-nov-20	IAHP H5N8 IAFP H5Nx
Lot-et-Garonne (47)	A compter du 27-dec-20	IAHP H5N8
Pyrénées-Atlantiques (64)	A compter du 11-dec-20	IAHP H5N8 IAFP H5N3
Vendée (85)	A compter du 20-nov-20	IAHP H5N8
Yvelines (78)	Entre le 23-oct-20 et le 19-fev-21	IAHP H5N8

Plusieurs virus d'influenza aviaire hautement pathogène circulent activement dans toute l'Europe actuellement, aussi des foyers peuvent se déclarer à tout moment dans une région européenne.

Des foyers d'influenza aviaire hautement pathogène ont été déclarés dans la faune sauvage aviaire et dans des élevages d'oiseaux captifs d'ornement (autres que volailles) des départements 2B, 03, 08, 13, 14, 40, 42, 44, 50, 54, 56, 67, 68 depuis le 17 novembre 2020, le dernier à notre connaissance datant du 25 mars 2021 dans le département de la Manche (50).

La présente note informative remplace la note n° 717 VP/DBS/DIR du 22 avril 2021.

Suite à un problème technique, les notes aux importateurs de la page <https://www.service-public.pf/biosecurite/import/denrees-alimentaires/importation-produits-dorigine-animale-viande-lait-miel-poisson/> sont momentanément indisponibles.

Vous pouvez demander les dernières notes aux adresses ci-après : zoo.inspection@biosecurite.gov.pf et zoo.aeroport@biosecurite.gov.pf.

Les décisions prises en application des articles LP. 31 et LP. 40 de la loi du pays n° 2013-12 citée en référence peuvent être contestées par recours contentieux devant le tribunal administratif de la Polynésie française dans un délai franc de deux mois, compté à partir du lendemain de la date de décision de rejet.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par le biais de l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Vice-Président et par délégation

Ramon TAAE



Les données à caractère personnel collectées directement auprès de vous par la direction de la biosécurité font l'objet d'un traitement automatisé ayant pour finalité la gestion des dossiers d'importation. Sont conservées des données d'identité et professionnelles (nom, prénom, nom de l'entreprise, adresse géographique professionnelle, adresse postale professionnelle, numéros de téléphone fixe et mobile, email) dont le traitement est nécessaire pour des motifs d'intérêt public et notamment l'accomplissement des missions de service public de la collectivité relatives à la santé publique vétérinaire. Les données détenues seront conservées le temps nécessaire à la réalisation des finalités du traitement ou dans le respect des prescriptions légales. Dans les conditions légales et réglementaires, certaines autorités disposent, dans l'exercice de leurs missions, d'un droit de communication de ces données (autorités judiciaires, police, gendarmerie, douane....). Conformément à la loi informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez des droits suivants sur vos données : droit d'accès et droit de rectification que vous pouvez exercer par message électronique à l'adresse suivante : secretariat@biosecurite.gov.pf, en précisant vos nom, prénom, adresse et en joignant une copie recto-verso de votre pièce d'identité.

Vous pouvez aussi introduire une réclamation auprès de la CNIL www.cnil.fr, sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessus. Pour toute question relative à l'utilisation de vos données, vous pouvez contacter la Déléguée à la Protection des Données (DPD) à l'adresse suivante : DPO Service de l'informatique BP 4574 98713 PAPEETE – dpo@informatique.gov.pf